



Démantèlement des éoliennes, un péril financier.

Les promoteurs ne peuvent pas faire face à leurs responsabilités

Les sept éoliennes de Lunas (Hérault, France) doivent être démontées. La justice a tranché le 15 février 2021: Le propriétaire ERL (groupe Valeco) a quatre mois pour remettre le site en état.

La société a obtenu du président de la Cour d'Appel une audience en urgence sous prétexte de « péril financier », l'audience a déjà eu lieu le 6 avril, le rendu du délibéré aura lieu le 3 juin.

Cet aveu de « péril financier » c'est-à-dire de faillite potentielle constitue le premier cas emblématique prouvant que le démantèlement complet d'un parc éolien est impossible pour une société qui ne dispose pas des fonds suffisants pour l'assurer.

Ce sera le cas de la majorité des sociétés éoliennes qui créent volontairement des structures sans capital destinées à aspirer tous les bénéfices durant l'exploitation du parc dont elles seront incapables en fin de vie d'assumer financièrement la démolition et le recyclage des matériaux. La plupart pourront même ensuite disparaître en se mettant en faillite et en abandonnant les problèmes économiques et écologiques aux propriétaires de terrain et aux municipalités.

C'est la raison qui a conduit la FED à déposer une requête devant le conseil d'état contre l'arrêté du 20 juin 2020 et une plainte contre le Ministre de l'environnement devant le tribunal de Paris concernant **le démantèlement, l'enlèvement complet du socle de béton et le recyclage des matériaux pales comprises de l'ensemble des 1400 parcs éoliens** présents et de ceux qui sont programmés sur le territoire.

Le cout de démantèlement d'un éolienne est estimé à un minimum de **211.000 euros HT par mégawatt (*)** soit pratiquement quatre fois plus que ce qui est prévu par l'arrêté de 2020 qui l'a fixé à 60.000 euros.

Contact presse

Jean-Louis Butré

contact@environnementdurable.net